

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), DALLEMANE (**pouvoir à Mme MUSEL**), SEHI (**pouvoir à M. TERRASSE**), CAUHAPE (**pouvoir à M. GROUSSET**), HANON (**pouvoir à M. SAINTE-CROIX**), HOURCLE (**pouvoir à Mme MARQUEHOSSE**), Mme KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-132 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Suite au contrôle de la délibération 16-56 du 19 avril 2016 et à la demande de la préfecture, il convient d'effectuer des rectifications afin de mettre en concordance le compte de gestion et la délibération d'affectation des résultats 2015 du budget annexe transport.

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Tel est le cas pour le budget annexe transport dont le résultat est excédentaire de 709.16 € en 2015, il convient par la présente délibération de confirmer ce résultat ainsi que son affectation.

	A Résultat de fonctionnement	B Résultat d'investissement	C Restes à réaliser dépenses d'investissement	D Restes à réaliser recettes d'investissement	Besoin (ou excédent de financement) B+C-D	proposition d'affectation		
						Affectation en réserve au 1068 couverture obligatoire du besoin de financement	Reports en fonctionnement au 002	déficit d'investissement reporté (ou excédent) au 001
Budget annexe : transport	709.16 €						709.16 €	

Compte tenu de ces éléments et **après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, affecte le résultat de la manière suivante concernant le budget annexe des transports :

En report de fonctionnement (article 002) un excédent de 709.16 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-143 – AVENANT SOLDE CEJ 2015 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET L'AMICALE LAIQUE

Rapport présenté par Madame LEYGUES, Maire-adjoint :

Conformément à la convention du 30 juin 2015, la ville participe au financement des actions dans le cadre du Contrat Education Temps Libre (CETL).

Pour pouvoir procéder à la régularisation de la participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 2015, il est décidé de verser la somme de 4 218,73 € à l'Amicale Laïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-142 – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ, L'AMICALE LAIQUE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL

Rapport présenté par Madame LEYGUES, Maire-adjoint :

Considérant la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 – article 10 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 – article 1 qui oblige une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il convient d'établir un partenariat avec :

- l'association Amicale Laïque, représentée par son président, Marc CAUHAPE, qui a pour objet l'épanouissement social et culturel des enfants, des jeunes et des adultes, par des actions d'éducation permanente, notamment leurs temps de loisirs sur Orthez,

- l'association Centre socioculturel, représentée par son président, Jean-Pierre HOURCLE, qui a pour objet l'épanouissement social et culturel des enfants, des jeunes et des adultes, par des actions d'éducation permanente, notamment leurs temps de loisirs sur Orthez.

Ainsi, afin de permettre et de faciliter les activités des associations, activités qui représentent un intérêt public communal, la commune s'engage à les soutenir financièrement.

Les conventions jointes à la présente indiquent les droits et obligations de la ville d'Orthez et de l'Amicale Laïque ainsi que du Centre socioculturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour – 7 abstentions (MM. LALANNE, SIDOLI, MARTIN, DALLEMANE, Mmes PRADA, LACLAU-PECHINE, MUSEL).

MM. HOURCLE, Président du Centre Socioculturel et CAUHAPE, Président de l'Amicale Laïque ne participent pas au vote.

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions pour l'année 2016/2019, annexées à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-145 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ORTHEZ PLUS »

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES, Maire-adjoint :

Il est exposé qu'un partenariat avec l'Association « Orthez Plus » et la ville d'Orthez peut être mis en place en raison des faits suivants :

- depuis l'été 2015, la ville d'Orthez ne dispose plus de cartes permettant aux usagers des parkings payants de la commune de bénéficier d'une demi-heure gratuite de stationnement,
- l'Association « Orthez Plus » a décidé de renouveler les cartes de fidélité des clients des commerçants orthéziens adhérents, en développant un produit « sans contact ».

Le projet de convention ci-joint définit les conditions de ce partenariat.

Pour ce qui concerne « Orthez Plus », l'association s'engage à :

- rendre sa carte de fidélité « Privilège » compatible avec les horodateurs de la ville d'Orthez,
- insérer le logo de la ville d'Orthez sur sa carte « Privilège ».

Pour ce qui la concerne, la ville d'Orthez s'engage à :

- permettre à chaque adhérent de la carte « Privilège » de l'Association « Orthez Plus », de bénéficier, chaque jour, d'une demi-heure gratuite de stationnement, sur l'ensemble des parkings payants de la ville,
- verser une participation financière (sous forme de subvention) de 2 000 € à l'Association « Orthez Plus » (0,40 €/carte x 5 000 cartes commandées initialement),
- verser à l'Association « Orthez Plus », le cas échéant, une participation financière annuelle supplémentaire de 800 € (sous forme de subvention), à l'occasion du renouvellement des cartes « Privilège » (0,40 €/carte x 2 000 cartes par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix pour – 2 voix contre (MM. TERRASSE, SEHI), autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le projet de convention de partenariat avec l'Association « Orthez Plus », tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions, notamment la convention de partenariat ci-jointe,
- verser les subventions dont les montants sont définis ci-dessus (article 6745 du budget principal - fonction 94 « Commerce »).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (**pouvoir à M. PIOVESANA**), CLEUET (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), DALLEMANE (**pouvoir à Mme MUSEL**), SEHI (**pouvoir à M. TERRASSE**), CAUHAPE (**pouvoir à M. GROUSSET**), HOURCLE (**pouvoir à Mme MARQUEHOSSE**).

ABSENTS : MM. HANON, SIDOLI, Mme KEILEN-SIDOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-134 – SAISON CULTURELLE 2016/2017 : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LES PIEDS DANS L'EAU

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction du jeune public, la Ville d'Orthez va programmer le 12 janvier 2017 à 14h30 en séance scolaire, le spectacle « Les papillons étrangers » créé par la Compagnie Les Pieds dans l'Eau de Mourenx.

Afin de profiter de l'installation du spectacle au Théâtre Francis-Planté, la Compagnie a sollicité la Ville d'Orthez pour programmer une séance tout public à 20h30 pour laquelle elle se rémunérera sur les entrées enregistrées au cours de cette séance.

Cette proposition permet de rajouter un spectacle de qualité à la saison culturelle avec un investissement minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Orthez et la Compagnie Les Pieds dans l'eau, ci-jointe.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (**pouvoir à M. PIOVESANA**), CLEUET (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), DALLEMANE (**pouvoir à Mme MUSEL**), SEHI (**pouvoir à M. TERRASSE**), CAUHAPE (**pouvoir à M. GROUSSET**), HOURCLE (**pouvoir à Mme MARQUEHOSSE**), Mme KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**).

ABSENT : M. HANON.

SECRETARE DE SEANCE : Mme LEYGUES.

16-136 – CONVENTION DE REMISE DE VOIRIES RETABLIES – AUTOROUTE A64 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

A l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A64, le dispositif de desserte sur le territoire communal a été modifié par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Les parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF. Ces portions de voiries assurent leur mise en service en 1977, la desserte locale des propriétés riveraines. En revanche, il n'a pas été retrouvé de procès verbaux de remise dûment signés par les parties.

L'objet de la convention, ci-annexée, est de régulariser des portions de voiries inventoriées au profit de la commune d'Orthez et de définir les responsabilités entre ASF et la commune au droit du ou des ouvrages franchissant l'autoroute. La portion de voirie concernée figure en annexe de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Société Autoroutes du Sud de la France.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), DALLEMANE (**pouvoir à Mme MUSEL**), SEHI (**pouvoir à M. TERRASSE**), CAUHAPE (**pouvoir à M. GROUSSET**), HANON (**pouvoir à M. SAINTE-CROIX**), HOURCLE (**pouvoir à Mme MARQUEHOSSE**), Mme KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-126 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Les CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourra être recruté au sein de la Commune, au Service des Sports, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 20h par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'1 an à compter du 1^{er} octobre 2016.

L'état prend en charge 70% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour – 1 abstention (M. CAZENAVE) – 12 voix contre (MM. LALANNE, LAFARGUE, DALLEMANE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, SIDOLI, MARTIN, PIOVESANA, Mmes MUSEL, LACLAU-PECHINE, PRADA, KEILEN-SIDOLI) :

- décide de créer un poste d'animateur au service des sports dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- précise que ce contrat sera conclu pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} octobre 2016, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENTS : M. HANON, Mme PRADA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-140 – MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIE – RUE NADAR LOTISSEMENT « LES HAUTS DU GAVE »

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Par délibération du 13 avril 2010, le Conseil municipal avait décidé de nommer la voie secondaire du lotissement « les Hauts du Gave » : rue Nadar.

La SOVI (SUD-OUEST VILLAGES), propriétaire du lotissement, a déposé un permis d'aménager modificatif n° 06443007R3002M05 concernant la division en 9 lots de terrain à bâtir en lieu et place de l'ancien lot 53. Un arrêté favorable d'autorisation de lotissement leur a été délivré le 21 juin 2012.

Cette modification du projet a entraîné la disparition de la voie secondaire et en lieu et place, la création de 2 impasses.

Après accord de Monsieur Frédéric ROMAIN, représentant de la SOVI, propriétaire des dites voies, la dénomination retenue pour la première impasse est « impasse Nadar » et celle pour la deuxième impasse est « impasse Jules Ferry », conformément au plan joint.

Il est proposé de constituer les panneaux de rue de la façon suivante :

Impasse Nadar
Photographe, ami d'Elisée Reclus
et
Impasse Jules Ferry

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **annule** la délibération n° 10-34 du 13 avril 2010 au vu de la disparition de la voie secondaire;
- **dénomme** ces impasses « Impasse Nadar » et « Impasse Jules Ferry »;
- **constitue** les panneaux de rue tels que définis ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), DALLEMANE (**pouvoir à Mme MUSEL**), SEHI (**pouvoir à M. TERRASSE**), CAUHAPE (**pouvoir à M. GROUSSET**), HANON (**pouvoir à M. SAINTE-CROIX**), HOURCLE (**pouvoir à Mme MARQUEHOSSE**), Mme KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-131 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité adopté par le Conseil municipal du 2 novembre 2015, la priorité a été donnée aux travaux dans les écoles.

En 2016, le projet de mise en accessibilité et de sécurité incendie a été travaillé.

Le prévisionnel inscrit dans l'opération 17 bâtiments scolaires doit être ajusté pour permettre la réalisation des travaux pendant les vacances de la Toussaint et de Noël 2016.

Le coût total des travaux sur l'école de Départ est de 271 476 euros TTC.

Il convient donc de rajouter 185 000 euros sur l'opération des bâtiments scolaires dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement 2016.

Il est proposé au Conseil municipal les ajustements suivants sur les chapitres 20 et 21 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

GESTIONNAIRE	FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	SERVICE	MONTANT
6200 ST	412 STADES	21	21318	18 EQUIP SPORTIFS	5130 STADES	- 43 700,00 €
6200 ST	313 SALLE PLANTE	21	21318	20 THEATRE PLANTE	4230 THEATRE	- 13 200,00 €
6200 ST	0204 BAT PUBLICS	21	21318	21 MAISON GASCOIN	6230 BAT PUBLICS	- 15 000,00 €
6200 ST	822 VOIRIE	20	2031	22 ECHANGEUR A 64	6120 AUTRES AMENAG	- 73 900,00 €
6200 ST	322 MUSE	20	2031	23 MINOTERIE	6110 AMENAG URBAIN	- 39 200,00 €
6200 ST	212 ECOLES	21	21312	17 BAT SCOLAIRES	5410 ECOLES	185 000,00 €
					TOTAL	- €

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Par 18 voix contre (MM. LALANNE, LARRIVIERE, MARTIN, LAFARGUE, PEYRE-POUTOU, DALLEMANE, CAZENAVE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mmes MUSEL, PRADA, LACLAU-PECHINE, LAUGA, MARQUEHOSSE) – 14 voix pour – 1 abstention (Mme KEILEN-SIDOLI) la décision modificative N°1 du budget principal présentée ci-dessus n'est pas adoptée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (**pouvoir à M. PIOVESANA**), CLEUET (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), DALLEMANE (**pouvoir à Mme MUSEL**), SEHI (**pouvoir à M. TERRASSE**), CAUHAPE (**pouvoir à M. GROUSSET**), HOURCLE (**pouvoir à Mme MARQUEHOSSE**), Mmes KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), BROIGNIEZ (**pouvoir à M. DARRIGRAND**).

ABSENT : M. HANON.

SECRETARE DE SEANCE : Mme LEYGUES.

16-147 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

1/ BUDGET EAU - REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu le budget primitif de l'eau potable,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 31 août 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un paramétrage complémentaire pour la supervision dans le cadre de la sectorisation,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus pour le reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2016 du service eau potable, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans les tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
011	6161multirisques	- 1000	
	6371 redevance au titre du prélèvement eau	- 1 000	
014	701249 reversements aux agences – redevance Pollution	+ 2 000	Solde Redevance 2015 et Acomptes Redevance 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
20	2051 concession et droits similaires	+ 6 100	Paramétrage complémentaire (sectorisation)
020	Dépenses imprévues	- 6100	

2/ BUDGET ASSAINISSEMENT - REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu le budget primitif de l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 31 août 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus pour le reversement de la redevance modernisation à l'Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) compte tenu du montant des dossiers d'effacement de dettes validés au 1^{er} semestre 2016 et ceux à traiter au second semestre,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 67 (charges exceptionnelles),

Considérant la recette supplémentaire liée à la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'année 2014,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2016 du service Eau potable, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans les tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
65	6542 créances éteintes	+ 3000	
67	673 titres annulés	+ 1 000	Dégrèvement sur exercices antérieurs
014	706129 reversements aux agences – redevance Modernisation et Collecte	+ 11 000	Solde Redevance 2015 et Acomptes Redevance 2016

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes

70	706121 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 15 000	Recette supplémentaire : régul sur redevance 2014
----	---	----------	---

Au vu de ces éléments et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, adopte, chapitre par chapitre, la décision modificative N° 1 des budgets eau potable et assainissement de l'exercice 2016.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-138 – PROJET D'EXTENSION DES ACTIVITES DE LA SARL ANDRE LAFONT TP - APPROBATION

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

Vu les articles R 512-54 et R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0323 du 29 juillet 2016 relatif à la procédure d'enregistrement et de consultation du public de la demande de la SARL André LAFONT TP,

Considérant la demande de l'entreprise André LAFONT TRAVAUX PUBLICS du 12 mai 2016 adressée à Monsieur le Maire pour connaître son avis sur la proposition du demandeur de remise en état futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire accordé à l'entreprise LAFONT par courrier du 24 mai 2016 pour cette proposition de remise en état du site,

Considérant la demande d'enregistrement du 20 mai 2016 formulée par la SARL André LAFONT TP pour une demande d'extension d'une plate-forme de valorisation de déchets inertes du BTP et pour la création d'une activité de regroupement de déchets de bois situées sur les parcelles BK 73 et 74 de la commune d'Orthez,

L'entreprise André LAFONT TRAVAUX PUBLICS, située 384 rue de Louis (Zone industrielle de Louis), bénéficie d'un récépissé de déclaration n°2015-0396 du 24 décembre 2015 au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation des déchets inertes du BTP.

L'entreprise souhaite procéder à l'extension de ses activités au sein de cette plateforme.

Ainsi, l'exploitant envisage entre autre d'accroître la puissance installée des équipements de valorisation des déchets inertes du BTP et d'étendre la superficie de la plateforme dédiée à l'activité de transit des déchets inertes du bâtiment. Du fait de ces modifications, l'activité du site est désormais assujettie à la procédure d'enregistrement ICPE.

Monsieur Philippe LAFONT, gérant de la SARL André LAFONT TP a par conséquent fait une demande d'enregistrement ICPE pour son projet d'extension d'activité le 20 mai 2016.

Dans le cadre de sa demande d'enregistrement ICPE et conformément à l'alinéa 5 de l'article R512-46-4 du Code de l'environnement, Monsieur LAFONT a fait une demande par courrier le 12 mai 2016 pour connaître l'avis de Monsieur le Maire sur sa proposition d'usage futur du site lors de l'arrêté définitif de l'installation. Par courrier du 24 mai 2016, Monsieur le Maire a émis un avis favorable à sa proposition de remise en état du site avec mise en place, si nécessaire, d'une dépollution préalable pour une remise en état des lieux.

Conformément aux articles R 512-46-11 à 14 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'enregistrement ICPE est soumis à la consultation du public durant 4 semaines ainsi qu'à l'avis des conseils municipaux des communes dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'établissement.

Le dossier d'enregistrement est consultable par le public en mairie d'Orthez du mardi 23 août 2016 au mardi 20 septembre 2016 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie. Un registre est également à la disposition du public pour la consignation de leurs éventuelles observations concernant ce projet.

Un avis de consultation du public a été affiché en mairie quinze jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. La consultation a également été annoncée dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et ce par les soins de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet d'extension des activités d'une plateforme de valorisation de déchets inertes du BTP présenté par la SARL André LAFONT TRAVAUX PUBLICS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-146 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORTHEZ ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL D'ORTHEZ RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE AU CENTRE SOCIOCULTUREL D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES, Maire-adjoint :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez et le Centre socioculturel d'Orthez ont des missions et des objectifs complémentaires au service des personnes en difficulté.

Depuis 1999, une convention de partenariat liait le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Orthez et le Centre Socioculturel d'Orthez, notamment pour le financement d'une partie du poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (cf. convention de partenariat du 1er décembre 1999 ci-jointe).

Par délibération du 2 mars 2016, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a modifié les dispositions du partenariat qui le liait au Centre socioculturel d'Orthez, notamment pour ce qui concerne le versement de sa participation au poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (cf. délibération ci-jointe).

C'est dorénavant la ville d'Orthez qui verse directement au Centre socioculturel d'Orthez, sous forme d'une subvention annuelle, une partie du financement alloué au titre de cet emploi.

Ainsi, la convention tripartite, ci-jointe, reprend les conditions de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour – 12 abstentions (MM. LALANNE, LARRIVIERE, DALLEMANE, PEYRE-POUTOU, MARTIN, LAFARGUE, SIDOLI, CAZENAVE, Mmes PRADA, MUSEL, LACLAU-PECHINE, KEILEN-SIDOLI).

M. HOURCLE, Président du Centre Socioculturel ne participe pas au vote,

autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le projet de convention relatif au financement d'un poste de conseillère en économie sociale et familiale, tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions, notamment la convention ci-jointe,
- verser la participation financière de la ville d'Orthez au titre du financement du Poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale du Centre socioculturel, soit 32 465,91 € (somme prélevée sur le budget principal de la commune).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), DALLEMANE (**pouvoir à Mme MUSEL**), SEHI (**pouvoir à M. TERRASSE**), CAUHAPE (**pouvoir à M. GROUSSET**), HANON (**pouvoir à M. SAINTE-CROIX**), HOURCLE (**pouvoir à Mme MARQUEHOSSE**), Mme KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-130 – REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES – FOIRE ET SALONS – ADOPTION DE TARIFS DE VENTE DE PRODUITS POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

*** Vente de bouteilles d'eau :**

Au vu des fortes chaleurs de cet été qui ont perduré sur le mois de septembre et dans le cadre des directives données par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le service Foires et Salons a dû organiser en urgence lors de la manifestation « *Hesta de Noste País* » la vente de bouteilles d'eau aux visiteurs de l'animation. Pour ce faire, elle a demandé au Restaurant municipal la fourniture de bouteilles d'eau.

Ces bouteilles ont été vendues par les régisseurs de la régie d'avance et de recettes des foires et salons de la ville d'Orthez sur la Hesta de Noste País. Les recettes correspondantes ont été reversées auprès du comptable public du CDFIP d'Orthez le 15/09/2016.

Les tarifs, non assujettis à la TVA, proposés pour la régie dans le cadre de sa compétence Foires et Salons sont de 1 euro pour la petite bouteille et 2 euros pour les grandes.

Eu égard au succès de l'opération, il est envisagé de généraliser cette activité aux différentes manifestations organisées par ce service :

- Les approvisionnements seront réalisés auprès du service de la restauration municipale,
- Les tarifs suivants seront appliqués : petite bouteille = 1,00 € / grande bouteille = 2,00 €.

L'arrêté organisant la régie d'avance et de recettes des foires et salons sera modifié pour prendre en compte cette nouvelle activité.

*** Gobelets et couverts consignés :**

De la même façon et dans le cadre de sa démarche éco citoyenne, la ville d'Orthez a expérimenté lors de la manifestation « *Hesta de Noste País* » la fourniture de gobelets et de couverts consignés.

Les tarifs expérimentaux de consigne proposés pour la régie dans le cadre de sa compétence Foires et Salons sont de 1 euro par gobelet réutilisable et 1 euro par jeu de couverts.

De la même façon que pour la vente des bouteilles d'eau, les recettes constituées par le dépôt des consignes ont été reversées auprès du comptable public du CDFIP d'Orthez le 15/09/2016.

Pour des raisons de commodité, les clients qui le souhaitent peuvent restituer leur gobelet et leurs couverts afin de récupérer la consigne auprès de la Régie centrale de la ville. Toute dégradation ou non restitution constatée sera facturée par le régisseur central sur la base de 1 euro le gobelet et 1 euro le jeu de couverts. Dans ce cas, la consigne versée lors de la manifestation ne sera pas restituée.

Ce dispositif ayant remporté un succès remarqué, il est décidé de pérenniser le dispositif sur la base des tarifs vus supra.

L'arrêté organisant la régie centrale sera modifié pour prendre en compte cette nouvelle activité et intégrer le tarif des consignes dans les tarifs de la régie.

Un règlement organisant ce service de gobelets et couverts consignés sera par ailleurs établi et affiché lors des manifestations où il sera mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour – 11 abstentions (MM. LARRIVIERE, LALANNE, LAFARGUE, DALLEMANE, MARTIN, SIDOLI, PEYRE-POUTOU, Mmes MUSEL, PRADA, LACLAU-PECHINE, KEILEN-SIDOLI) :

- adopte les tarifs proposés et les inscrit dans les tarifs de la régie Foires et Salons pour toutes les manifestations organisées par la Ville,
- valide le dispositif d'expérimentation des gobelets et couverts consignés pour le généraliser et modifie l'arrêté organisant la régie centrale en conséquence.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HANON (pouvoir à M. SAINTE-CROIX), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-127 – FORMATION DES AGENTS – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER SUR LE PRET D'UN GENERATEUR DE FLAMMES

Rapport présenté par Madame LAFOURCADE, Maire-adjoint :

L'évaluation des risques professionnels réalisée au sein de nos services contribue à l'élaboration d'une liste détaillée des mesures à prendre en matière de protection de sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

Afin de prévenir du risque incendie, il convient de former nos agents à la manipulation et à l'utilisation des extincteurs.

Les modalités et les conditions d'une coopération entre la collectivité et le centre hospitalier pour le prêt d'un générateur de flammes seront fixées par convention, dont le modèle est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes de la convention ci-annexée
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HANON (pouvoir à M. SAINTE-CROIX), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-129 – FOURRIERE ET REFUGE POUR ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION ANIMAUX ASSISTANCE EUROPE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Depuis 2014, la Société Protectrice des Animaux de Morlaàs n'assure plus le service de fourrière et de refuge pour animaux errants pour les communes.

Le 30 juin 2015, le Conseil municipal d'Orthez avait adopté la convention de prestation de service proposée par l'association Animaux Assistance Europe pour un montant de 1.10 euros par habitant.

L'association gère le refuge de Bayonne et donne toutes les garanties concernant la qualité de leur prestation, notamment sur le traitement des animaux dont elle a la charge.

Globalement en 2015, l'association a recueilli 431 chiens et 205 chats, et pour la Ville d'Orthez le décompte est de 8 chiens et 15 chats.

Après négociation, l'association propose de poursuivre sa prestation pour un montant de 1 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- accepte les termes de la convention de prestation de service pour la fourrière et le refuge des animaux errants avec l'association Animaux Assistance Europe, gestionnaire du refuge de Bayonne, telle qu'annexée à la présente délibération, précisant notamment la redevance annuelle fixée à 1 euro par habitant,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), DALLEMANE (**pouvoir à Mme MUSEL**), SEHI (**pouvoir à M. TERRASSE**), CAUHAPE (**pouvoir à M. GROUSSET**), HANON (**pouvoir à M. SAINTE-CROIX**), HOURCLE (**pouvoir à Mme MARQUEHOSSE**), Mme KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-128 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal sont informés de la requête pour harcèlement moral contre la Ville déposée au Tribunal Administratif de Pau par un agent municipal.

CONSIDERANT qu'à ce titre l'agent a sollicité la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents et les élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et de l'agent, permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'au regard des faits existants et en l'état, la Ville et l'agent n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL ASSURANCES, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus et des agents ",

En conséquence et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents** :

- ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à la Ville et à l'agent dans le cadre de sa requête déposée auprès du Tribunal Administratif concerné avec effet rétroactif à la date de survenance du sinistre,
- AUTORISE par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charges à caractères générales » et 6227 « frais d'actes et de contentieux », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes à l'agent pour les frais avancés, au chapitre 67 « charges exceptionnelles », compte 6778 « autres charges exceptionnelles ».

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-150 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

La commune d'Orthez a délégué au Syndicat de Gréchez les compétences :

- Assainissement Non Collectif sur les territoires d'Orthez et de Sainte Suzanne,
- Eau potable sur la commune associée de Sainte Suzanne.

En application des articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Gréchez communique son rapport annuel de l'année 2015 sur le prix et la qualité de ces deux services réalisés pour Orthez et Sainte Suzanne.

Le Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement, réuni le 31 août 2016, a pris acte de ce rapport.

Il est fait communication du rapport annuel 2015 réalisé par le syndicat de Gréchez.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HANON (pouvoir à M. SAINTE-CROIX), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-133 – SOCIETE ORTHEZIENNE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'HABITAT : RAPPORT ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Considérant que la commune est actionnaire de la Société Orthézienne d'Economie Mixte pour l'Habitat (SOEMH),

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport annuel écrit 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour, approuve le rapport annuel 2015 de la SOEMH.

MM. LALANNE, Président-Directeur Général de la SOEMH et SIDOLI, Administrateur privé ne prennent pas part au vote.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENTS : MM. HANON, TERRASSE, SEHI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-141 – SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR : RAPPORT ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Considérant que la commune est actionnaire de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA),

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport annuel écrit 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2015 de la SEPA.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-148 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RPQS 2015

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les services de la Régie des Eaux ont établi l'essentiel de ce rapport selon le site officiel de télédéclaration Eaufrance. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Ce rapport a ensuite été complété et personnalisé.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 31 août 2016,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 19 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (joint à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en ligne de ce rapport sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-149 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RPQS 2015

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les services de la Régie des Eaux ont établi l'essentiel de ce rapport selon le site officiel de télédéclaration Eaufrance. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Ce rapport a ensuite été complété et personnalisé.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 31 août 2016,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 19 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (joint à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en ligne de ce rapport sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-139 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (ERDF) POUR LE DEPLACEMENT D'UN COFFRET BASSE TENSION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 100 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans le cadre de l'aménagement de la limite de parcelle sis au 21 Rue Saint Gilles par la construction d'une clôture, Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) doit établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 6 canalisations souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre sur la parcelle cadastrée section AK n° 100 (21 Rue Saint Gilles) appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, Electricité Réseau Distribution de France doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à constituer la servitude pour que ERDF établisse à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre permettant le déplacement d'un coffret basse tension gênant la réalisation de la clôture,
- **accepte** les termes de la convention ci-annexée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **précise** qu'à titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros sera versée à la commune.
- **précise** que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mmes KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), BROIGNIEZ (pouvoir à M. DARRIGRAND).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-144 – DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES DE SAINTE SUZANNE

Rapport présenté par Madame LEYGUES, Maire-adjoint :

Par délibération du 18 février 2016, le nouveau règlement départemental des transports scolaires a instauré la participation familiale pour l'ensemble des usagers du service.

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2016, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a délégué la compétence transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour une durée d'un an à la ville d'Orthez pour l'année scolaire 2016-2017.

Après avis favorable unanime du conseil consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 14 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à accepter la délégation et à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI).

ABSENTS : MM. HANON, LALLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-137 – TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Concernant l'importance à accorder aux émissions de CO₂ et à leur impact sur le changement climatique,

Concernant l'impact environnemental d'une collectivité sur l'environnement à travers ses consommations énergétiques,

À travers sa nouvelle politique environnementale, quatre axes prioritaires ont été définis : l'axe 2 indique que la Ville d'Orthez veut agir pour l'environnement, notamment en menant des actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables. Afin d'orienter les choix politiques dans ce domaine, des conseils d'orientation énergétique ont été réalisés en partenariat avec le Syndicat Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La Ville d'Orthez, dans le cadre de la mise aux normes et de la rénovation de son patrimoine immobilier, lance, en lien avec un investisseur privé et locataire de la Ville (les établissements BIGNALET), un projet autour des anciens abattoirs communaux sis 9 rue du Viaduc à Orthez, à proximité immédiate du centre-ville. Les dépenses liées à ces travaux vont être réparties entre les deux acteurs susnommés.

Dans le cadre de cette rénovation, des travaux d'économie d'énergie vont être proposés via notamment la réalisation d'un diagnostic thermique.

Des partenaires institutionnels peuvent soutenir financièrement ce projet, notamment en ce qui concerne l'étude et les travaux d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

– autorise Monsieur le Maire à réaliser des demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels pour le projet de rénovation énergétique des anciens abattoirs

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX (pouvoir à M. PIOVESANA), CLEUET (pouvoir à Mme LAFOURCADE), DALLEMANE (pouvoir à Mme MUSEL), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAUHAPE (pouvoir à M. GROUSSET), HOURCLE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-135 – VENTE DU CENTRE EQUESTRE ET DE TERRAINS ATTENANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La Ville d'Orthez est propriétaire d'un ensemble de bâtiments, équipements et terrains attenants sis 1695 avenue François Mitterrand, qui hébergent un centre équestre, à ce jour vacant, depuis la liquidation de la société hippique orthézienne.

Cette emprise comprend un bâtiment principal servant de Club-House et de logement du moniteur, des boxes, un manège, une carrière ouverte sur un terrain d'intégré d'environ 2 hectares. A cet ensemble s'adjoint un ensemble de parcelles agricoles, naturelles ou boisées.

L'ensemble proposé à la vente est cadastré section BL numéro 9 (p) d'une contenance d'environ 69 321 mètres carrés (surface à confirmer par l'établissement d'un document d'arpentage à charge de l'acquéreur), tel que présenté sur le plan ci-annexé.

Monsieur ORHAND Stéphane et Madame PAIN Valérie se sont positionnés par courrier du 14 juin 2016 pour acheter cet ensemble pour un montant de 210 000 € (hors frais de notaire et d'arpentage).

Bénéficiant d'une solide expérience dans le monde animalier, leur objectif est de créer un pôle loisir et sportif autour du cheval et du chien.

Leur projet consiste à réhabiliter ce lieu en écurie de propriétaires, en poney-club et centre de formations au secourisme animalier, dont ils sont les leaders en France, au métier d'éducateur canin comportementaliste et à la formation de cyno technicien de chien de recherche et sauvetage.

Les lieux accueilleraient également l'association ACURS 64 (Association des Chiens de Recherche et de Sauvetage), dont le but sera de mettre à dispositions des autorités compétentes par le biais d'une réserve intercommunale, des équipes cynophiles de recherche de personne égarée.

Les futurs acquéreurs souhaiteraient aussi développer une petite ferme pédagogique ouverte aux élèves des écoles de la commune, voire de la communauté des communes.

Par courrier du 30 juin 2016, la Ville d'Orthez a accepté l'offre de Monsieur ORHAND Stéphane et Madame PAIN Valérie.

S'il est espéré que ce projet participe à la valorisation touristique et sportive, ainsi qu'à la visibilité et la promotion de la Ville d'Orthez, compte tenu de la vétusté des équipements et de leur nécessaire mise aux normes, le futur acquéreur envisage la réalisation de travaux lourds qui seront effectués en plusieurs tranches sur trois années (montant des travaux avoisinant 250 000 € HT à date de son courrier du 14 juin 2016).

Selon l'avis de France Domaines du 27 juin 2016, la valeur vénale du bien a été estimée à :

- 195 000 € pour la partie centre équestre sur terrain intégré de 2 hectares ;
 - 0,7 €/m² pour les terrains situés en zone A ;
 - 0,3 €/m² pour les terrains situés en zone NS ;
 - 5 €/m² pour les terrains situés en zone NL ;
 - 15 €/m² pour les terrains en zone UL situés en fond de terrain et 30€/m² en façade.
- Soit une estimation totale avoisinant 345 674 €.

Il est à noter que l'avis rendu par France Domaines est un avis simple et que la commune, en vertu du principe de libre administration, peut procéder à une cession en retenant un prix différent de la valeur déterminée par le service des domaines, en motivant la délibération notamment sur le prix.

Le prix de vente de 210 000 € accepté tient donc compte de la vétusté et l'état de dégradation des équipements en place, de la qualité du projet d'investissement porté par le futur acquéreur et plus directement des travaux de rénovation et de mise aux normes envisagés par le futur acquéreur.

Vu l'avis de France Domaines du 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour – 10 abstentions (MM. LARRIVIERE, LALANNE, MARTIN, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes MUSEL, PRADA, LACLAU-PECHINE, KEILEN-SIDOLI) – 3 voix contre : (M. SIDOLI, SAINTE-CROIX, PIOVESANA) :

- **autorise** Monsieur le Maire :
 - à vendre à Monsieur ORHAND Stéphane et Madame PAIN Valérie l'ensemble susvisé dans la présente délibération d'une superficie approximative de 69 351 mètres carrés pour un montant de 210 000 € (hors frais de notaire) ;
 - à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **précise** que tous les frais relatifs à l'opération (acte, arpentage) seront à la charge de l'acquéreur.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 septembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le